

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 669- 2013 SG 195 Avenants ou conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2014.

**M. Bruno JULLIARD, Mme Danièle POURTAUD et
Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions ou des avenants afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté M. Bruno JULLIARD, Mme Danièle POURTAUD, et par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 435.500 euros à l'association pour l'animation sportive et culturelle du sud parisien Théâtre 13, dont le siège social se situe 103A, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 450.000 euros à l'association Maison de la Poésie, dont le siège social se situe 161, rue Saint Martin 75003 Paris.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 140.000 euros à l'association Nouveau Théâtre de Novembre, dont le siège social se situe 7, rue des Platrières 75020 Paris.

Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros à l'Association L'Été Parisien, dont le siège social se situe 5, rue Boudreau 75009 Paris.

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 279.500 euros à l'association Théâtre Paris 14, dont le siège social se situe 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris.

Article 6 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 550.000 euros à l'association Théâtre Silvia Monfort, dont le siège social se situe 106, rue Brancion 75015 Paris.

Article 7 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 354.600 euros à l'association Festival d'Automne à Paris, dont le siège social se situe 156, rue de Rivoli 75001 Paris.

Article 8 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 118.500 euros à l'association International Visual Théâtre, dont le siège social se situe 7, Cité Chaptal 75009 Paris.

Article 9 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 54.500 euros à l'association La Maison Ouverte, dont le siège social se situe 108, rue du Chevaleret 75013 Paris.

Article 10 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Les Athévains, dont le siège social se situe 76-78, rue François Miron 75004 Paris.

Article 11 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 92.500 euros à l'association Les Métamorphoses Singulières, dont le siège social se situe 57, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

Article 12 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 175.000 euros à l'association L'Étoile du Nord, dont le siège social se situe 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris.

Article 13 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite triennale du 30 novembre 2012 relatif à l'attribution d'une subvention de 1.411.500 euros à l'association pour le soutien du Théâtre, dont le siège social se situe 48, rue de Laborde 75008 Paris.

Article 14 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 240.000 euros à la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque, dont le siège social se situe 1, rue Duvergier 75019 Paris.

Article 15 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social se situe 38, rue Basfroi 75011 Paris.

Article 16 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.325.000 euros à l'association Théâtre de la Ville, dont le siège social se situe 16, quai de Gesvres 75004 Paris.

Article 17 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 102.500 euros à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris pour le Théâtre de la Cité Universitaire 19, Bd Jourdan 75014 Paris.

Article 18 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 320.000 euros à la SARL La Manufacture, dont le siège social se situe 76, rue de la Roquette 75011 Paris.

Article 19 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 67.500 euros à la SARL Les Ateliers de la Danse, dont le siège social se situe 12-14, rue Léchevin 75011 Paris.

Article 20 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.000.000 euros à la SARL Théâtre du Rond Point, dont le siège social se situe 2bis, av Franklin D. Roosevelt 75008 Paris.

Article 21 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 122.500 euros à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, dont le siège social se situe 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris.

Article 22 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 112.500 euros à l'Association l'Atelier de Paris- Carolyn Carlson, dont le siège social se situe route du Champ de Manœuvre 75012 Paris.

Article 23 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 55.000 euros à l'association Confluences, dont le siège social se situe 190, bd de Charonne 75020 Paris.

Article 24 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 12 avril 2011 relatif à l'attribution d'une subvention de 31.000 à l'association Le temps des rues, dont le siège social se situe 206, quai de Valmy 75010 Paris.

Article 25 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 26.000 euros à l'Association 11ème Evènement dont le siège social se situe 236, boulevard Voltaire 75011 Paris.

Article 26 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros à l'association La Dalle aux Chaps, dont le siège social se situe 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris.

Article 27 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 432.500 euros à l'association Le Tamanoir, dont le siège social se situe 20 rue des Petites Ecuries -75010

Article 28 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association A Suivre, dont le siège social se situe 22, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris.

Article 29 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association Ere de Jeu, dont le siège social se situe 76-78, rue Voltaire 93100 Montreuil.

Article 30 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.926.600 euros à l'association Orchestre de Paris, dont le siège social se situe 252, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Article 31 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros à l'association Erda/ Accentus, dont le siège social se situe 51, rue de Chabrol 75010 Paris.

Article 32: M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des 26, 27 et 28 septembre 2011 relatif à l'attribution d'une subvention de 2.290.000 euros à l'association Orchestre de chambre de Paris, dont le siège social se situe 1104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 33 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de 65.000 euros à l'Association Ensemble Intercontemporain, dont le siège social se situe 223, rue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 34 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle et tripartite (Ville / Etat et association) des 20 et 21 juin 2011 relatif à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros à l'association Musique Nouvelle en Liberté ,dont le siège social se situe 42, rue du Louvre 75001 Paris.

Article 35 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 43.500 euros à l'association artistique des Concerts Colonne, dont le siège social se situe 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris.

Article 36 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros à l'association des Concerts Padeloup, dont le siège social se situe 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris.

Article 37 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, dont le siège social se situe 53, rue des Orteaux 75020 Paris.

Article 38 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 8.723.000 euros à l'association Théâtre Musical de Paris, dont le siège social se situe 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris.

Article 39: M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.250.000 euros à l'Association La Philharmonie de Paris, dont le siège social se situe 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 40 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, dont le siège social se situe 2, rue du Dessous des Berges 75013 Paris.

Article 41 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 40.000 euros à la SARL MaMA, dont le siège social se situe 46, rue Bouret 75019 Paris.

Article 42 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un deuxième avenant à la convention triennale 2012/2014 relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros à l'association Glaz'Art, dont le siège social se situe 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris.

Article 43 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 65.000 euros à l'association La Caserne Ephémère, dont le siège social se situe 24, rue Louis Blanc 75010 Paris.

Article 44 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association Compagnie d'expression musicale et d'opéra vivant la Péniche Opéra, dont le siège social se situe 46, quai de la Loire 75019 Paris.

Article 45 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros à l'association ARCAL, dont le siège social se situe 87, rue des Pyrénées 75020 Paris.

Article 46 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un 3 e avenant à la convention triennale relatif à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association Hip-Hop Citoyens, dont le siège social se situe 8, boulevard de Ménilmontant 75020 Paris.

Article 47 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 374.586 euros à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, dont le siège social se situe 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris.

Article 48 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 500.000 euros à l'Institut des Cultures d'Islam, dont le siège social se situe 19- 23 rue Léon 75018 Paris.

Article 49 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 80.000 euros à la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire, dont le siège social se situe 100, rue de Charenton 75012 Paris.

Article 50 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros à l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art contemporain d'Ile de France, dont le siège social se situe 33, rue des Alouettes 75019 Paris.

Article 51 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros à l'association Les Amis de Magnum photos, dont le siège social se situe 6, impasse de la Défense 75018 Paris.

Article 52 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 34.000 euros à l'association Bétonsalon, dont le siège social se situe 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris.

Article 53 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 405.000 euros à l'association Maison du Geste et de l'Image, dont le siège social se situe 42, rue Saint Denis 75001 Paris.

Article 54 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, dont le siège social se situe 39, Bd Saint Germain 75005 Paris.

Article 55 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.070.000 euros à l'association Paris Ateliers, dont le siège social se situe 16, quai des Célestins 75004 Paris.

Article 56 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris, dont le siège social se situe 14 rue de Madrid 75008 Paris.

Article 57 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros à l'association Musée en Herbe, dont le siège social se situe 21, rue Hérold 75001 Paris.

Article 58 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 235.000 euros à l'association Paris Bibliothèques, dont le siège social se situe 3, impasse de la Planchette rue de Clichy 75003.

Article 59 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.847.745 euros à l'Association Maison Européenne de la Photographie, dont le siège social se situe 82, rue François Miron 75004 Paris.

Article 60 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 235.000 euros à l'association Halle Saint-Pierre, dont le siège social se situe 2, rue Ronsard 75018 Paris.

Article 61 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros au Nouveau centre communautaire de Paris, dont le siège social se situe 119, rue La Fayette 75010 Paris.

Article 62 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association Cemaforre dont le siège social se situe 5, rue du Coq Saint Marceau 45 100 Orléans.

Article 63 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.958 euros à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique, dont le siège social se situe 211, av Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 64 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.050.000 euros à L'Etablissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, dont le siège social se situe 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 65 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention de 750.000 euros à l'Etablissement Public la Maison des Métallos, dont le siège social se situe 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris.

Article 66 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 825.000 euros, dont 66.000 euros imputés sur l'exercice 2013, à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs- Auditorium Saint Germain, dont le siège social se situe 4, rue Félibien 75006 Paris.

Article 67 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.019.402 euros, dont 51.787 euros imputés sur l'exercice 2013, à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, dont le siège social se situe à l'Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris.

Article 68 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros, imputés sur l'exercice 2013, à l'association Mémorial de la Shoah, dont le siège social se situe 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris.

Article 69 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 32.775 euros, dont 20.640 euros imputés sur l'exercice 2013, à l'association des Cinq communes- Compagnon de la Libération, dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris.

Article 70 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.915.000 euros à l'association Forum des images, dont le siège social se situe 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris.

Article 71 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros à l'association APOEC, dont le siège social se situe 155, rue de Charonne, 75011 Paris.

Article 72 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 78.500 euros à l'association Enfances au cinéma, dont le siège social se situe 12 bis rue des Malmaisons 75013 Paris.

Article 73 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.750 euros à l'association Les cinémas indépendants parisiens, dont le siège social se situe 135, rue Saint-Martin 75004 Paris.

Article 74 : La dépense correspondant aux articles 1 à 62, soit un montant total de 34.853.031 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 chapitre 65, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 75 : La dépense correspondant à l'article 63, soit un montant de 90.958 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 chapitre 65, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 76 : La dépense correspondant aux articles 64 à 66, soit un montant de 3.625.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 pour un montant de 3.559.000 euros et celui de 2013 pour un montant de 66.000 euros chapitre 65 rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 77 : La dépense correspondant à l'article 67, soit un montant de 1.019.402 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 pour un montant de 967.615 euros et celui de 2013 pour un montant de 51.787 euros, chapitre 65, rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine, sous réserve de la décision de financement.

Article 78 : La dépense correspondant aux articles 68 et 69 soit un montant de 132.775 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 pour un montant de 12.135 euros et celui de 2013 pour un montant de 120.640 euros, chapitre 65, rubrique 323, nature 6574, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire, sous réserve de la décision de financement.

Article 79 : La dépense correspondant aux articles 70 à 73, soit un montant de 3.444.250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 chapitre 65, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma sous réserve de la décision de financement.